

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX
SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier, DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

Absents :

Sandrine MENEGHINI, Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 6 9 Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2E77)

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus au scrutin secret à trois tours ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes et notamment son troisième alinéa précisant que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre » ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°118 en date du 26 décembre 2018, portant création au 1^{er} janvier 2019 du Syndicat de l'Eau se l'Est Seine-et-Marnais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-07-19 du 2 juillet 2019 portant adhésion totale au 1^{er} janvier 2019 de la Communauté de communes Bassée-Montois au Syndicat de l'Eau se l'Est Seine-et-Marnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-09-19 du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois, notamment pour y adjoindre la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°6-01-12-19 du 16 décembre 2019 portant désignation des délégués de la Communauté de communes Bassée-Montois au comité du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais,

Considérant que les statuts du Syndicat de l'Eau se l'Est Seine-et-Marnais stipulent que, pour les EPCI adhérents, il y aura autant de délégués titulaires que de Communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du Syndicat ;

Considérant que les délégués au Comité syndical du Syndicat de l'Eau se l'Est Seine-et-Marnais ont été régulièrement élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes-membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,
- Décide de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Bassée-Montois au sein du comité syndical du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais :

Commune	Titulaire	Suppléant	Communes	Titulaire	Suppléant
BABY	LUCE Laure	LUCQUIN Christopher	LIZINES	DORMION Jean-Claude	CARELLA Cyril
BALLOY	BAUDET Jean-Pierre	CRATERE Gérard	LUISETAINES	ESPIGARES Axel	MAUSSE Fabien
BAZOUCHES-LES-BRAY	CHARLE Eric	SERRE Fabrice	MEIGNEUX	MALVAUX Sylvie	SAMSON Véronique
BRAY-SUR-SEINE	RAIN Patrick	LEROY Frédéric	MONS-EN-MONTOIS	DELETTRE Isabelle	BOTTE Isabelle
CHALMAISON	LAWSON Latévi	DESPICQ Bruno	MONTIGNY-LE-GUESDIER	ANDRE Valérie	MONCHAUSSE Jessica
CHATENAY-SUR-SEINE	BOURLETT Stéphanie	HUDEBINE Benjamin	MONTIGNY-LENCOU	PODOROJNIY Anastasia	LEBRETON Estelle
CESSOY-EN-MONTOIS	RAY Daniel	SAULNIER Séverine	MOUSSEAUX-LES-BRAY	FLAMEY Francis	POCHARD Dominique

COUTENCON	ROUSSEL Véronique	MASSON Cécile	MOUY-sur-SEINE	MULLER Jennifer	QUÉRÉ Catherine
DONNEMARIE-DONTILLY	SOSINSKI Sandrine	MASSON Laurent	NOYEN-SUR-SEINE	TALBOURDET Dominique	BRUNET Sidonie
EGLIGNY	LEMORE Christine	CHANIOT Egidio	PAROY	SAUNIER Denis	MARTINEZ Jean-Pierre
EVERLY	DRENNE Eric	POUEY MOUNOU Pierre-Loup	PASSY-SUR-SEINE	LAMBLA David	GERMANN Françoise
FONTAINE-FOURCHES	LAMOTTE Xavier	TOURBET LEROY Claude	SAINT SAUVEUR-lès-BRAY	JAMBUT Gérard	CHARLE Daniel
GOUAIX	GRIFFE Jérôme	JADOT Mégane	SAVINS	GAY Colette	ATARODI Siavash
GRAVON	CHANTRE Brice	LABONNE Bernard	SIGY	LEGENDRE Isabelle	STOLL Alain
GRISY-SUR-SEINE	CHARPENTIER Nora	PREVOT Anne	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	MAINFROY Marie	GAUTHIER Marie-Christine
GURCY-LE-CHATEL	VILLIERS Nadine	BARTHE Christiane	THENISY	BALLAGUET Jean-Pierre	DE ROUX Julie
HERME	DANIEL Pierre	PUTOIS Marina	VILLENAUXE-LA-PETITE	MARGOULLAT Jean-Pierre	FONTENELLE Pierre
JAULNES	VERRIER Didier	SENSI Philippe	VILLENEUVE-LES-BORDES	CHANEAU Francis	GOUCHET Jean-Charles
JUTIGNY	MARTIN José	CASTAING Denis	VILLIERS-SUR-SEINE	TORRAO Jennifer	VALENTIN Sophie
LA TOMBE	MURITH Bernard	JUHAN Quentin	VILLUIS	GAUCHER Olivier	LENOIR BREAND Catherine
LES ORMES-SUR-VOULZIE	VASU Adriana	MONMART Alain	VIMPELLES	MOREAU Nathalie	BAZIN Stéphanie

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE


